



BUS **Tzen2**

NOUVELLE LIGNE

Lieusaint > Melun



Guide pratique de l'indemnisation Secteur Savigny-le-Temple centre



Sommaire

- p 2. qu'est-ce que la CIA ?
- p 3. conditions d'éligibilité
- p 4/5. déroulé de la CIA
- p 6. périmètre
- p 7. contacts

Qu'est-ce que la CIA ?



La Commission d'indemnisation amiable (CIA) est née d'une volonté du Département et de ses partenaires de limiter au maximum les nuisances du chantier Tzen 2 et leurs conséquences sur l'activité économique des commerçants et artisans riverains. Ce dispositif volontariste permet un traitement plus simple et plus rapide des demandes d'indemnisation qu'une procédure contentieuse auprès du Tribunal administratif.

La commission est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation, d'examiner leur recevabilité et de proposer un montant au Département qui décidera au final d'indemniser ou non le professionnel demandeur. Son objectif est de faciliter l'indemnisation des professionnels riverains directement impactés par les travaux du bus à haut niveau de service Tzen 2.

Son règlement est librement accessible en téléchargement sur « l'espace commerçants » du site Tzen2.com.

Composition :

VOIX DÉLIBÉRATIVES :

- le Président de la CIA, Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun
- un représentant élu du Département
- un représentant élu de la commune concernée
- un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- un représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

VOIX CONSULTATIVES :

- deux référents techniques du Département
- un référent technique de la commune concernée
- un référent technique de la CCI
- un référent technique de la CMA
- un représentant de l'association de commerçants de la commune, sauf demande contraire du professionnel requérant
- toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise



Qui peut être **indemnisé** ?

Sont éligibles les commerçants et artisans riverains avec accueil de la clientèle :

- situés dans la zone de travaux du Tzen 2 (voir détail du périmètre page 6)
- inscrits au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire de la Chambre des Métiers
- installés dans leur point de vente depuis au moins 6 mois avant le début des travaux du secteur concerné
- constatant une perte d'au moins 10 % de leur chiffre d'affaires en raison des travaux d'aménagement du Tzen 2 réalisés par le Département



Le dossier de demande d'indemnisation

IL DOIT ÊTRE COMPLET ET RÉUNIR L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES QUI SONT :

- formulaire de demande
- structuration du chiffre d'affaires des 3 dernières années
- RIB et extrait récent du K-bis ou immatriculation de l'entreprise au Répertoire des métiers
- présentation de l'entreprise et de ses caractéristiques commerciales
- descriptif du préjudice,
- évaluation chiffrée du préjudice commercial par l'entreprise
- attestation comptable de la situation fiscale et sociale
- évolution du chiffre d'affaires certifiée par un comptable
- éléments de gestion de l'entreprise
- copie des bilans et comptes de résultats des 3 dernières années

Charge à vous d'apporter la preuve du lien de causalité entre les travaux et le préjudice invoqué.

Quelles sont les étapes de la procédure ?



Étape 1

Quand déposer votre dossier ?

- dès 3 mois consécutifs de perte de chiffre d'affaires constatée
- au plus tard 8 mois après la fin des travaux sur le secteur concerné
- des demandes successives sont possibles, en respectant un délai de 3 mois entre chaque demande

Étape 2

Retrait de votre dossier

Le formulaire de demande peut être téléchargé ou complété directement en ligne sur « vous êtes commerçant / artisan ? », en bas de la page d'accueil du site internet.

Il peut aussi être demandé par mail à l'adresse **commerces.tzen2@departement77.fr**



Étape 3

Dépôt de votre dossier

- par courriel à l'adresse **commerces.tzen2@departement77.com (voie à privilégier)**
- par courrier avec accusé / réception à l'adresse : **Département 77 - Direction des transports - Secrétariat de la CIA CS 50377 - 77010 Melun Cedex**
- en main propre au secrétariat de la Commission à l'adresse **3 rue Barthel 77000 Melun**





Étape 4

Étude de votre demande

Le secrétariat de la Commission d'indemnisation amiable étudie chaque demande. Si le dossier est complet, un récépissé vous sera adressé.

Si le dossier est incomplet, il vous sera demandé de fournir les pièces manquantes.

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction visant à s'assurer de l'éligibilité de la demande, ainsi que d'une expertise technique et économique.

Étape 5

Avis de la CIA

La Commission d'indemnisation amiable se réunit afin d'étudier chaque demande d'indemnisation.

Vous êtes invité à présenter oralement votre demande devant la commission. Vous recevez une convocation au moins 8 jours avant votre audition.

- si la commission juge la demande recevable
 > proposition d'indemnisation.
- si la commission juge la demande non recevable
 > proposition de rejet
- elle communique son avis au Département



Étape 6

Décision d'indemnisation du Département et versement

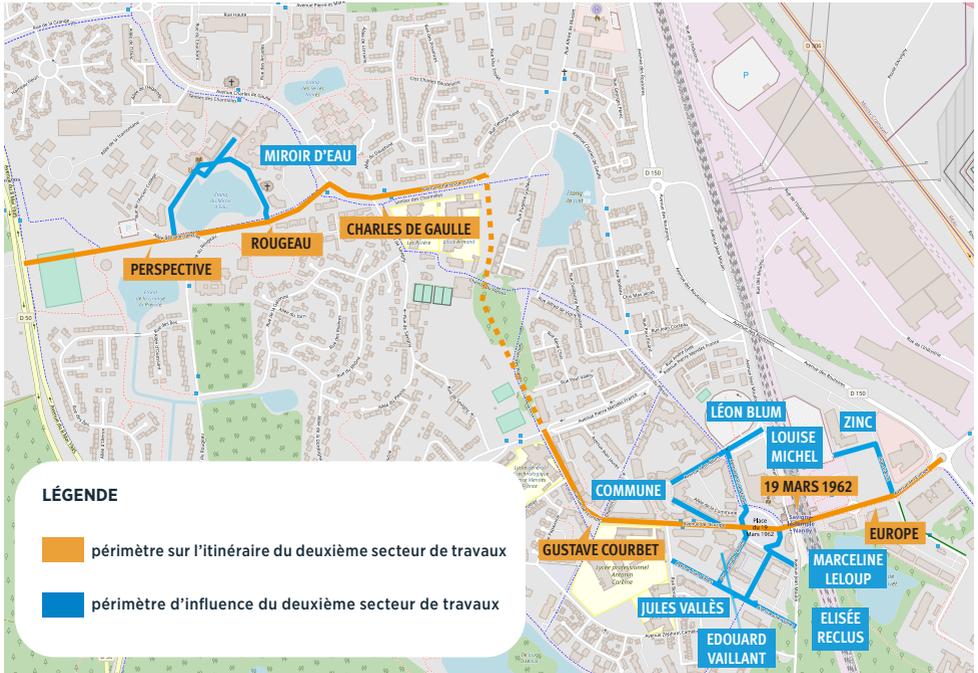
- La commission permanente du Département, instance décisionnaire, se prononce définitivement sur la demande et le montant de l'indemnisation.
- Vous êtes informé de la décision du Département et invité à signer un protocole transactionnel. Vous disposez alors de 30 jours francs pour le signer.
- Après signature du protocole, le Département procède au versement de l'indemnité.

La signature du protocole vous engage à renoncer à tout recours contentieux.

Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de la procédure amiable, vous avez la possibilité de saisir le Tribunal administratif.

Périmètre éligible à l'indemnisation

2^e secteur de travaux Tzen 2



Pour vous accompagner



Formulaire de contact du site internet
www.tzen2.com



Par courriel
commerces.tzen2@departement77.fr



Par courrier
**Département de Seine-et-Marne -
Direction des Transports
d'Indemnisation - CS 50377
77010 Melun Cedex**
En main propre
3 Rue Barthel à Melun



Par téléphone
01 64 87 37 88

Tzen2



www.tzen2.com

Guide édité par le Département de Seine-et-Marne – juin 2021
Directeur de publication : Direction de la communication
Réalisation : service imprimerie du Département de Seine-et-Marne